

Cession des parcelles de Fontenay-aux-Roses

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-115 du 4 octobre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS de Lyon n° II-02 du 21 octobre 2021 déclarant l'inutilité publique des parcelles n° S107, S 109 et S 138, propriété de l'ENS de Lyon, situées sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du service des domaines du 21 octobre 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 octobre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet d'acte de cession au Département des Hauts-de-Seine des parcelles n° S107, S 109 et S 138, propriété de l'ENS de Lyon, situées sur la commune de Fontenay-aux-Roses, au prix de 60 000 euros HT.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 19 octobre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

